



DECISION DU BUREAU
Séance du 22 octobre 2025.

Date de la convocation : 08/10/2025
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 15
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mercredi 22 octobre 2025 à 14h00,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RASPEAU Raoul.

Décision n°BU202544 : Avenant au marché de création, exploitation et maintenance de 15 ombrières photovoltaïques en autoconsommation - Grappe 2

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FÉVRIER Anne-Marie est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant le cas échéant, les avenants auxdits marchés,

Vu l'Acte d'Engagement entre le SDEHG et la société SPIE CITYNETWORKS pour le marché de « création, exploitation et maintenance de 15 ombrières photovoltaïques en autoconsommation » notifié le 17 juin 2024 pour une durée d'un an,

Vu l'article R2194-7 du Code de la commande publique qui dispose qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS de prolonger l'échéance de ce marché d'une durée de 9 mois et 14 jours en raison du décalage du planning initial à la demande des communes,

Considérant le nouveau planning de travaux présenté au SDEHG par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS portant la nouvelle échéance de ce marché au 31 mars 2026,

Considérant qu'il convient d'acter cette modification de planning en procédant à la signature d'un avenant de prolongation de délai sans incidence financière sur le montant de la prestation.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

06 NOV. 2025

Résultat du vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	1
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>